

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 06/07/2022 de l'établissement SEAP implanté 46 avenue de la Rijole Z.A le Pic 09100 PAMIERS, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

Pour les constats « susceptibles de suites », l'exploitant doit, **dans les délais** impartis pour présenter ses observations, respecter les prescriptions concernées tout en transmettant à l'inspection des installations classées par courrier ou courriel, les justificatifs correspondants (selon les cas : commandes, services faits, étude, analyses, photos, etc.). **Dans le cas contraire, il pourra être proposé de mettre en demeure** l'exploitant de respecter les prescriptions édictées pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- nom : dispositions générales - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004 article : 4, 7, 9, 10
- nom : Prévention des accidents et des pollutions, y compris par les eaux pluviales - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004 article : 13, 14
- nom : Etapes abattage et stockage - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004 article : 15, 17, 18, 19
- nom : Prélèvement et consommation d'eau et traitement des rejets - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004 article : 20, 25, 26, 28, 29, 30
- nom : Surveillance des émissions - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004 article : 33

Santé Protection Animales et de l'Environnement
9 Rue du Lieutenant Paul Delpech
BP 130 Cedex
09003 FOIX

FOIX, le 26/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/07/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SEAP

46 avenue de la Rijole
Z.A le Pic
09100 PAMIER

Références : 2022_06_inspection de suivi
Code AIOT : 0006802173

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/07/2022 dans l'établissement SEAP implanté 46 avenue de la Rijole Z.A le Pic 09100 PAMIER. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite fait suite au rapport d'inspection du 1er décembre 2021 (re-contrôle).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SEAP
- 46 avenue de la Rijole Z.A le Pic 09100 PAMIER
- Code AIOT : 0006802173
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

L'abattoir est autorisé pour une activité d'abattage de 5000 tonnes par an.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
0	dispositions générales	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 4, 7, 9, 10	Susceptible de suite	Sans objet
1	Prévention des accidents et des pollutions, y compris par les eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 13, 14	Susceptible de suite	Sans objet
2	Etapas abattage et stockage	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 15, 17, 18, 19	Susceptible de suite	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Prélèvement et consommation d'eau et traitement des rejets	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 20, 25, 26, 28, 29, 30	Susceptible de suite	Sans objet
4	Surveillance des émissions	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 33	Susceptible de suite	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un nombre important de non-conformités relevées a été corrigé.

Du fait du contexte particulier lié à la crise sanitaire et aux délais de fourniture et d'intervention des entreprises, tout n'a pas pu être terminé à la date de l'inspection.

Un délai supplémentaire de 3 mois est donné à l'exploitant pour finaliser les mises en conformité demandées.

2-4) Fiches de constats

N°0 : dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 4, 7, 9, 10
Thème(s) : Risques accidentels, sécurité et incendies
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Établissement clos Procédures d'arrêt d'urgence : chaîne d'abattage et station de pré traitement des effluents Contrôle des installations électriques Lutte contre l'incendie, système de désenfumage
Constats : Une clôture étanche au passage des animaux a été installée . Les consignes d'arrêt d'urgence ont été affichées au niveau de la station de pré traitement. Un arrêt coup de poing est présent sur chaque machine. Le contrôle des installations électriques et le contrôle par le SDIS relatif au plan de secours ont été réalisés. Les constats du SDIS n'a pas encore été transmis à l'exploitant. Les plans d'action comprenant les échéanciers de mise en œuvre des actions électriques et sécurité incendie ne sont pas réalisés. L'établissement est pourvu d'ouvrants en partie haute qui pourraient permettre un désenfumage en cas de nécessité. Demander confirmation du SDIS.
Observations : Délai 30/10/2022 : transmission du rapport du SDIS et des plans d'action relatifs au plan de secours et à la mise au norme électrique à l'inspection des ICPE. Le système de désenfumage est à faire valider par le SDIS.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N°1 : Prévention des accidents et des pollutions, y compris par les eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 13, 14
Thème(s) : Risques accidentels, gestion incidents réseau pluvial
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Dispositif permettant d'isoler les eaux résiduaires
Constats : Pluvial : L'obturateur a été commandé à Véolia dans le même devis que le disconnecteur, validé par l'exploitant. Les gouttières manquantes vont être posées par le service maintenance donc en régie. Disconnexion : le disconnecteur a été commandé à Véolia. Il sera posé dans une chambre des vannes à créer en aval du compteur AEP. Délai supplémentaire de réalisation : 3 mois
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N°2 : Etapes abattage et stockage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 15, 17, 18, 19
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution des eaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Aire de lavage des véhicules Revêtements Collecte du sang Capacité de rétention Fiches sécurité produits Gestion des sous-produits
Constats : L'aire de lavage des conteneurs n'est pas correctement aménagée afin que l'ensemble des eaux soit dirigé sur les canalisations des eaux usées. La commande doit être passée prochainement. Dégradations internes des revêtements sols et murs : de la résine a été positionnée sur une partie des siphons de sol mais de nombreuses zones restent dégradées (sols-murs). Elles doivent être réparées. Les dispositifs de rétention ont bien été positionnés sous les cuves susceptibles de générer des pollutions (fuites). Déchets dits "viande des chiens" : un cahier de traçabilité a bien été mis en place mais il n'est pas vérifié par l'exploitant que le bénéficiaire dispose bien de l'arrêté préfectoral d'autorisation. L'exploitant doit se procurer la liste des bénéficiaires autorisés et procéder aux vérifications avant remise des sous-produits. Délai supplémentaire 3 mois
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N°3 : Prélèvement et consommation d'eau et traitement des rejets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 20, 25, 26, 28, 29, 30
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux et rejets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérifications des plans et des réseaux Station de pré traitement dégrillage
Constats : La mise à jour des plans de réseaux n'est pas encore finalisée. En ce qui concerne la station de pré-traitement, l'ensemble des demandes ont été prises en compte et le nettoyage a été effectué. Épandage : Les matières stercoraires sont expédiées par l'intermédiaire du transport assuré par le SPECTOM, pour l'épandage sur les terres agricoles de M Peyre Aimé Ramondé 09100 Pamiers et les graisses sont collectées par l'établissement Miquel 09300 Lavelanet. Absence de convention signée avec monsieur Peyre, de bilan annuel où doivent être vus le plan d'épandage à jour, le plan prévisionnel de fumure et le cahier d'enregistrement des pratiques. L'analyse de l'effluent destiné à l'épandage n'est pas réalisée. Délai supplémentaire : 3 mois
Observations : L'exploitant souhaite faire appel à Ariège Bio-Méthane. Dans l'attente de l'obtention de l'autorisation par cet établissement, l'exploitant doit répondre aux demandes faites ci-avant concernant le plan d'épandage.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N°4 : Surveillance des émissions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 33
Thème(s) : Risques chroniques, rejets station de prétraitement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Analyse fréquences résultats Débitmètre étalonnage RSDE
Constats : Le dispositif d'auto-surveillance et du contrôle annuel reste à mettre en place : * Analyses mensuelles : contractualiser avec un laboratoire pour effectuer les prélèvements et les analyses mensuelles (concernant les prélèvements, ils peuvent toutefois être réalisés par les soins de l'exploitant de l'abattoir). * Analyse annuelle : faire effectuer les prélèvements et analyses annuels par un laboratoire agréé * RSDE : Transmettre à l'Inspection des installations classées la série d'analyses réalisées en 2015 et lancer une nouvelle analyse (paramètres choisis en fonction des résultats des analyses précédentes). * faire procéder à la réparation ou à l'installation d'un nouveau débit-mètre. * Mettre en place la procédure de relevé mensuel de consommation d'eau. Délai supplémentaire 3 mois
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Les inspecteurs

Isabelle MYNARD

Nargese BENTON

Br

